



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 76403

## Texte de la question

M. Serge Roques appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les chiens et chats utilisés comme appâts vivants pour la pêche au requin sur l'île de la Réunion. Cette pratique est extrêmement cruelle puisque les animaux (généralement des chiots) sont transpercés de hameçons, saignés et se débattent donc dans l'eau en se vidant de leur sang pour attirer les requins. Une pratique aussi révoltante ne peut être tolérée dans notre pays. Aussi il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures précises permettant de mettre fin à de telles pratiques et à quelle échéance.

## Texte de la réponse

L'utilisation éventuelle de chiens comme appâts vivants lors de la pêche au gros est assimilée à un acte de cruauté au titre de l'article 521-1 du code pénal qui est réprimé par des peines pouvant aller jusqu'à 30 000 euros d'amende et deux ans de prison. Il apparaît que la presse se fait régulièrement l'écho de telles pratiques, mais les éléments concrets et probants sont rares. Ainsi, un cas avéré a pu être formellement constaté en 1999 et jugé en 2000 par le tribunal de grande instance de Saint-Denis. Un autre cas a été identifié récemment. L'auteur des faits a été interpellé le 28 septembre 2005. Jugé en comparution immédiate, il a été condamné en première instance à trois mois de prison avec sursis et 5 000 euros d'amende. Toute suspicion fait l'objet d'une enquête immédiate et tout élément obtenu est transmis à la justice. Une extrême vigilance est déployée par les services vétérinaires sur les zones possibles d'infractions. Le parquet, sensibilisé sur ces pratiques, mène également des opérations de contrôle renforcé sur les navires de pêche et de plaisance. C'est à l'occasion de ces contrôles que le cas récent a pu être identifié. Tous les services de l'État ont été particulièrement mobilisés sur ces pratiques abjectes et qui restent extrêmement marginales. Des sanctions exemplaires seront infligées aux auteurs de tels actes pour endiguer de telles dérives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Roques](#)

**Circonscription :** Aveyron (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76403

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 2005, page 9845

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11754